

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-31-1e

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

Objet : Désignation d'un représentant au Pech Bleu

Suite à la démission de Monsieur Gérard ALLARD, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune aux assemblées de la SEM-PFO du Pech Bleu.

Le PECH Bleu assure un service de pompes funèbres sous les statuts de SEM, Société d'Economie Mixte, dont la ville de Vias est actionnaire.

Un appel à candidature doit être effectué parmi les membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gérard ALLARD,

CONSIDERANT la désignation d'un représentant de la commune aux assemblées de la SEM-PFO du Pech Bleu,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

DESIGNE Roger GUERIN, représentant de la commune au Pech Bleu.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le 03 FEV. 2023
Publié le :

03 FEV. 2023